

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2017**

*Nombre de membres en exercice : 15*  
*Nombre de membres présents : 10*  
*Nombre de membres absents excusés : 2*  
*Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 1*  
*Nombre de membres absents : 2*

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre du mois d'octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, BURLAN Christelle, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, HOYOS Pierre, RENAUD Katia, ROCALVE Jean-Paul

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme et MM. LAZARO Pascal (représenté par M. ROCALVE Jean-Paul), MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed

**ETAIENT ABSENTS** : Mme et M. FLORES Didier et TERRANO Anne-Marie

**DATES DE LA CONVOCATION** : 19 Octobre 2017

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HOYOS Pierre

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pierre HOYOS est désigné à cette fonction qu'il accepte. Les procès-verbaux des séances du 26 Septembre 2017 et 5 Octobre 2017 sont approuvés à l'unanimité

Les divers points de l'ordre du jour sont ensuite examinés

**1°) - Décisions du Maire -article L.2122.22 du CGCT**

Les décisions suivantes ont été prises le 19 Octobre 2017 :

Une imprimante pour la bibliothèque achetée auprès de la Ste Plein Ciel pour un montant de 57,90 € HTVA

Un réfrigérateur acheté auprès de la société REY SERVICES pour un montant de 380,83 € HTVA pour remplacer celui la Mairie

Remplacement du cumulus du logement du 2<sup>ème</sup> étage de la Poste : 722.60 € HTVA acheté auprès de la SAS GOUT PLOMBERIE

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

**2°) - Présentation du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Limouxin**

Chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Limouxin. L'assemblée communale prend acte de ce rapport

**3°) - Exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par la Communauté de Communes du Limouxin**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'inscrire dans les statuts de la Communauté de communes, à compter du 01/01/2018, la nouvelle compétence GEMAPI par référence aux quatre missions précisées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

**4°) - Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Limouxin**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le projet de modification statutaire suivant, pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018

**I. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**1. Aménagement de l'espace**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Etudes, création, aménagement et entretien de sentiers de randonnées inscrits au plan départemental de randonnées et leurs dépendances.

A ce titre, la communauté peut organiser des animations et manifestations visant à promouvoir la randonnée et les sentiers communautaires.

- Etude et valorisation du massif forestier (Charte forestière)
- Etudes préliminaires à la création d'un Parc Naturel Régional
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; sont reconnues d'intérêt communautaires : les ZAC (hors ZAE) dont la superficie est égale ou supérieure à 5 hectares.
- Etude de nouveaux programmes relatifs aux énergies renouvelables telles que le solaire, la biomasse et l'éolien.

## 2. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; est reconnu d'intérêt communautaire la création d'un observatoire de l'activité commerciale, comportant une veille sur les locaux commerciaux de centre-ville ;
- Participation à des dispositifs contractuels d'insertion et de formation tels que la Mission Locale d'Insertion ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique, création et gestion d'un ou plusieurs chantiers d'insertion ;
- Aménagement, développement, diversification des activités et exploitation de l'abattoir de Quillan-Haute Vallée de l'Aude ;
- Gestion d'un service d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement des entreprises en création ou récentes (pépinière d'entreprises) ou en développement (hôtel d'entreprises) ; gestion de services mutualisés à destination des entreprises hébergées ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Accueil, information touristique en coordination avec les partenaires institutionnels (comités départemental et régional du tourisme) ;
- Coordination des interventions des divers opérateurs du développement touristique ;
- Elaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des plans locaux de développement touristique ;
- Commercialisation de prestations de services touristiques ;
- Collecte de la taxe de séjour.
- Etudes et réflexion sur la création d'un pôle thermal Alet-les-Bains – Rennes les Bains.
- 3. **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**
- 4. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**
- 5. **Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) :**

Compétences mentionnées au 1°, 2°, 5° et 8 du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

## II. COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté de communes exerce pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

### 1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- L'élaboration d'un plan climat énergie territorial (PCET) ;
- La participation à la mise en place d'aires de co-voiturage.

*Supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018*

*Compétences propres au territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Couiza :*

**Aménagement, entretien et gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques :**

#### a) Contenu de la mission

En préalable, il est mentionné que la responsabilité de tous les cours d'eau non domaniaux de son territoire incombe aux propriétaires riverains.

La Communauté de communes participe à l'aménagement, l'entretien et la gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques associés dans le but :

— de faciliter la prévention des inondations

— de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Elle agit en conformité avec l'article L 211-1 du Code de l'Environnement et dans le respect du pouvoir de police du maire et du préfet du département.

A ce titre, elle a exclusivement pour objet à l'intérieur de son périmètre :

— d'assurer dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention, la gestion, l'entretien, la restauration, l'aménagement et la mise en valeur des cours d'eau et des milieux aquatiques associés à leur bassin versant.

— d'entreprendre les études, engager et réaliser l'exécution et l'exploitation des travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence à l'intérieur de son périmètre et notamment assurer la mise en œuvre d'opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau et de réaliser le plan de gestion y afférent.

— de réaliser des acquisitions foncières ou de demander l'instauration de servitudes d'utilité publique pour permettre la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues, des zones de mobilité du lit mineur, des ouvrages de protection, ou tout aménagement destiné à préserver la qualité des milieux aquatiques.

— de contribuer à la mise en œuvre, ainsi qu'au suivi, de toute action se rapportant à ses compétences, découlant du programme de mesures du SDAGE ou d'une démarche partenariale (SAGE de la Haute Vallée de l'Aude, Contrat de rivière...).

La Communauté de communes pourra également effectuer ou faire effectuer des prestations de services accessoires à son objet statutaire principal au moyen de conventions (conventions de gestion, conventions d'études...).

#### b) Modalités de mise en œuvre :

La Communauté de communes ne pourra intervenir en substitution aux propriétaires ou à ses membres adhérents, que dans le cadre exclusif de l'intérêt général.

En conséquence, l'intervention de la communauté de communes sera déterminée uniquement après délibération du conseil communautaire pour toute action projetée (études, travaux, acquisitions...).

Dans le cas particulier des travaux, la compétence de la communauté de communes ne pourra être mise en œuvre qu'après un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général ou d'urgence prévu par l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ou de convention avec les propriétaires concernés.

Dans le cas précis des travaux de protection contre les inondations (digues de protection rapprochée, ouvrages de rétention d'eau...) la déclaration d'intérêt général devra impérativement préciser le niveau de protection qui servira de base au dimensionnement des ouvrages que le maître d'ouvrage s'engage à respecter.

## **2. Politique du logement et du cadre de vie.**

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
  - Le pilotage d'études permettant une meilleure connaissance du parc locatif social ;
  - La création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;
  - Politique de soutien au parc immobilier bâti privé :
    - Programmes d'intérêt général (P.I.G.) ;
    - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) ;
- Programme local de l'habitat (P.L.H.) ;

## **3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- Les voiries d'intérêt communautaire existantes au jour de la création par fusion de la communauté de communes ;
- Les voiries internes nouvelles des zones d'activité communautaires, les réseaux accessoires à ces voiries, nécessaires à leur bon fonctionnement ;
- Les voiries de desserte nouvelles des zones d'activité communautaires ; il s'agit des voies reliant les zones d'activité économique aux voies communales ou départementales existantes et les

réseaux accessoires à ces voiries, nécessaires à leur bon fonctionnement.

#### **4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'une médiathèque communautaire sur le site dit de l'ancienne Tuilerie situé avenue André Chénier à Limoux ;
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'un complexe culturel comprenant une salle de diffusion sur le site dit de l'ancienne Tuilerie situé avenue André Chénier à Limoux ;
- La construction, l'entretien et le fonctionnement de l'école de musique communautaire ;
- L'entretien et la gestion de la bibliothèque communautaire à Couiza.

**En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'un boulodrome communautaire à Limoux ;
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'un espace multisports situé Domaine de Ninaute à Limoux ;
- L'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du gymnase communautaire à Routier (parcelle cadastrée n° 532 section B).

#### **5. Action sociale d'intérêt communautaire**

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **Politique de maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes :**
  - Gestion d'un service d'aide à domicile pour les personnes âgées ou dépendantes ;
  - Gestion d'un service mandataire, pour les personnes âgées ou bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, employeurs dans le cadre de l'aide à domicile ;
  - Gestion d'un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou handicapées.
- **Gestion de l'EHPAD « Les Estamounets », situé Chemin de Coustaussa à COUIZA**
- 6. **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes** en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **III. COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **1. Politique d'accueil de la petite enfance**

- Création et gestion des structures d'accueil de la petite enfance (multi-accueil, crèches, haltes garderies, services d'accueil familial) ;
- Création et gestion des relais d'assistantes maternelles (R.A.M.).

#### **2. Politique à destination de la jeunesse**

- Accueils de loisirs sans hébergement pour mineurs déclarés, en périodes extra-scolaires et, le cas échéant, organisation et gestion d'un service de transport des enfants des communes membres vers les centres de loisirs ;
- Accueils de loisirs sans hébergement pour mineurs déclarés, en périodes périscolaires uniquement les mercredis après-midi et, le cas échéant, organisation et gestion d'un service de transport des enfants des communes membres vers les centres de loisirs ;
- **Actions d'intérêt communautaire en faveur de la jeunesse, en dehors du champ de l'enseignement obligatoire ;**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Gestion d'un fond d'aide aux jeunes (« CAP Jeunes Limouxin »)
  - Ludothèques ;
  - Dispositifs de soutien à la parentalité (notamment dans le cadre du contrat enfance-jeunesse) ;
  - Dispositifs d'accueil pour les adolescents et préadolescents (« accueil ados »), en particulier à destination des collégiens.
- 3. Gestion du centre d'accueil et d'hébergement Robert BADOUC situé domaine de Ninaute à Limoux.**
- 4. Politique locale de santé :**
- Elaboration d'un contrat local ou territorial de santé ;
  - Etude, création et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), centres de santé et centres médicaux communautaires.
- 5. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévues au 1 de l'article L1425-1 du CGCT.**

#### a) Contenu de la mission

En préalable, il est mentionné que la responsabilité de tous les cours d'eau non domaniaux de son territoire incombe aux propriétaires riverains.

La Communauté de communes participe à l'aménagement, l'entretien et la gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques associés dans le but :

- de faciliter la prévention des inondations
- de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Elle agit en conformité avec l'article I-211-1 du Code de l'Environnement et dans le respect du pouvoir de police du maire et du préfet du département.

A ce titre, elle a exclusivement pour objet à l'intérieur de son périmètre :

- d'assurer dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention, la gestion, l'entretien, la restauration, l'aménagement et la mise en valeur des cours d'eau et des milieux aquatiques associés à leur bassin-versant.
- d'entreprendre les études, engager et réaliser l'exécution et l'exploitation des travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence à l'intérieur de son périmètre et notamment assurer la mise en œuvre d'opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau et de réaliser le plan de gestion y afférent.
- de réaliser des acquisitions foncières ou de demander l'instauration de servitudes d'utilité publique pour permettre la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues, des zones de mobilité du lit mineur, des ouvrages de protection, ou tout aménagement destiné à préserver la qualité des milieux aquatiques.
- de contribuer à la mise en œuvre, ainsi qu'au suivi, de toute action se rapportant à ses compétences, découlant du programme de mesures du SDAGE ou d'une démarche partenariale (SAGE de la Haute Vallée de l'Aude, Contrat de rivière...).

La Communauté de communes pourra également effectuer ou faire effectuer des prestations de services accessoires à son objet statutaire principal au moyen de conventions (conventions de gestion, conventions d'études...).

#### b) Modalités de mise en œuvre :

La Communauté de communes ne pourra intervenir en substitution aux propriétaires ou à ses membres adhérents, que dans le cadre exclusif de l'intérêt général.

En conséquence, l'intervention de la communauté de communes sera déterminée uniquement après délibération du conseil communautaire pour toute action projetée (études, travaux, acquisitions...).

Dans le cas particulier des travaux, la compétence de la communauté de communes ne pourra être mise en œuvre qu'après un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général ou d'urgence prévu par l'article I-211-7 du Code de l'Environnement ou de convention avec les propriétaires concernés.

Dans le cas précis des travaux de protection contre les inondations (digues de protection rapprochée, ouvrages de rétention d'eau...) la déclaration d'intérêt général devra impérativement préciser le niveau de protection qui servira de base au dimensionnement des ouvrages que le maître d'ouvrage s'engage à respecter.

## **2. Politique du logement et du cadre de vie.**

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
  - Le pilotage d'études permettant une meilleure connaissance du parc locatif social ;
  - La création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;
  - Politique de soutien au parc immobilier bâti privé :
    - Programmes d'intérêt général (P.I.G.) ;
    - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) ;
- Programme local de l'habitat (P.L.H.) ;

## **3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- Les voiries d'intérêt communautaire existantes au jour de la création par fusion de la communauté de communes ;
- Les voiries internes nouvelles des zones d'activité communautaires, les réseaux accessoires à ces voiries, nécessaires à leur bon fonctionnement ;
- Les voiries de desserte nouvelles des zones d'activité communautaires ; il s'agit des voies reliant les zones d'activité économique aux voies communales ou départementales existantes et les

6. **Création et gestion, par délégation de la collectivité compétente, d'un service de transport interurbain de voyageurs à la demande, en complément des lignes régulières existantes.**
7. **Gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)**  
Diagnostics initiaux, diagnostics-cessions, contrôles de conception, contrôles de réalisation, contrôles de bon fonctionnement ;  
  
Dans le cadre du SPANC, la Communauté de communes est mandataire des usagers pour l'octroi des aides à la réhabilitation des installations.
8. **Action culturelle d'intérêt communautaire**  
Soutien ou, le cas échéant, organisation d'évènements ou d'actions relevant de l'intérêt communautaire dans les domaines de l'enseignement artistique, de la création artistique sous toutes ses formes, de la diffusion des œuvres et des spectacles vivants, ainsi que de la valorisation du patrimoine culturel immatériel ;  
Politique d'enseignement musical intégrant l'intervention en milieu scolaire.
9. **Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur urbains.**
10. **Contribution au contingent d'incendie et de secours (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude)**
11. **Prestations de service**

#### **5°) - Forêt communale de Saint-Hilaire – suppression de la coupe de bois prévue en parcelle 4.2**

M. le Maire informe ses collègues que l'ONF souhaite que la parcelle 4.2 de la forêt communale qui n'intéresse aucun entrepreneur soit retirée de l'assiette des coupes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retirer cette parcelle de l'assiette des coupes**

#### **6°) - Eclairage public chemin de Propit – demande de subvention auprès du SYADEN**

M. le Maire propose de solliciter auprès du SYADEN une subvention aussi élevée que possible afin de réaliser l'éclairage public du chemin de Propit.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

#### **Arrivée en séance de M. Mohamed OUBALKASSAM**

#### **7°) - Extension du Cimetière – demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Après avoir rappelé que la commune a acquis le terrain nécessaire à l'agrandissement du cimetière, M. le Maire présente le dossier élaboré par le Cabinet GAXIEU, maître d'œuvre, relatif à cet agrandissement (50 concessions supplémentaires approximativement) qui serait complété par la création d'un parking d'une vingtaine de places). Ce parking permettrait d'une part le stationnement des véhicules lors des cérémonies et d'autre-part, « désengorgerait » le quartier du Fort tout en éloignant les véhicules du site de l'abbaye.

Le montant de l'opération est estimé à la somme de 154 750 € HTVA. M. le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin de pouvoir réaliser cette opération

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

#### **8°) - Elargissement du chemin de Coumegreille – demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Après avoir rappelé qu'en 2014 la Commune a réalisé des travaux de réhabilitation du Chemin de Coumegreille, M. le Maire présente le dossier élaboré par le Cabinet GAXIEU, maître d'œuvre, concernant l'élargissement de la chaussée de la partie supérieure de cette voie complété par la création d'un réseau pluvial.

Le montant de l'opération est estimé à la somme de 58 247 € HTVA. M. le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin de pouvoir réaliser cette opération

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à la majorité (11 voix pour et 1 abstention) cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

#### **9°) - Isolation du groupe scolaire – demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

M. le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'isoler les combles du groupe scolaire. Cette intervention devra être précédée d'un traitement des charpentes contre les insectes xylophages. Le montant global de l'opération est estimé à la somme de 56 915 € HTVA

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

## **10 - Engagement de la Commune dans les chantiers médiation culturelle transmédia et signature architecturale et paysagère pour le site de l'abbaye**

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. J-Luc BERNEDE qui rappelle que la médiation culturelle recouvre à la fois la réalisation du film vidéo, de l'appli découverte, de l'appli jeu, de l'installation d'une balise numérique de positionnement, de l'évaluation du projet, du marketing digital et de la communication. Pour Saint-Hilaire et son site on estime son coût à environ 98.556 €. Compte tenu des divers financements, le Département sollicitera de la part de notre collectivité une participation maximale de 9.627 €.

La partie la signature architecturale et paysagère recouvre l'achat, la livraison et la pose d'un panneau pour notre site, dont le coût est estimé à environ 7.100 € ; pour ce panneau la participation maximale demandée par le Département est de 2.840 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à la majorité (11 voix pour et 1 abstention) la participation de la commune aux chantiers médiation culturelle transmédia et signature architecturale et paysagère dans le cadre de l'Acte II Pays cathare ; autorise M. le Maire à engager, au titre du cofinancement de ce projet, un montant maximal de 12.467 € HT, se décomposant en 9.627 € HT pour le dispositif de médiation culturelle, et 2.840 € HT pour la signature paysagère et architecturale par les panneaux au profit du Département de l'Aude . Le règlement du cofinancement communal sera échelonné sur 4 ans**

## **11- Subventions aux associations**

Point présenté par M. OUBALKASSAM.

Il sera demandé au Comité des Fêtes de compléter le bilan des festivités qui a été présenté

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été étudiées, la séance est levée à 20 heures 45

Vu pour être affiché vingt-six octobre deux mille dix-sept conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.  
Mis en ligne le vingt-six octobre deux mille dix-sept

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

